



Demande de droit de visite grand-mère

Par ELC

Bonjour,

Ma mère, avec qui j'ai coupé les ponts depuis plusieurs années, demande par courrier recommandé à l'amiable un droit de visite pour ma fille, 10 mois, pour qui elle n'a jamais manifesté d'intérêt jusqu'alors. Ma compagne et moi voudrions refuser ce droit de visite, pour des raisons d'équilibre familial et dans l'intérêt de l'équilibre et de la préservation de notre famille, notre fille en premier lieu.

Les relations avec ma mère sont conflictuelles, manipulatrices et violentes depuis de nombreuses années, elle a essayé par tous les moyens de nuire à ma relation avec mon épouse. Je souhaite refuser ce droit de visite, car je ne veux pas que ma fille soit en contact avec elle, jusqu'à ce qu'elle puisse prendre une décision raisonnée en son âme et conscience.

Que puis-je faire ?

En l'attente de votre réponse, je vous remercie d'avance.

ELC

Par isernon

bonjour,

l'article 371-4 du code civil indique :

l'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants. Seuls des motifs graves peuvent faire obstacle à ce droit.

Si tel est l'intérêt de l'enfant, le juge aux affaires familiales fixe les modalités des relations entre l'enfant et un tiers, parent ou non.

cet article présume qu'il est de l'intérêt de l'enfant d'entretenir des relations personnelles avec leurs grands parents à moins qu'il ne soit justifié de motifs graves de nature à y faire obstacle (civ.1° pourvoi 81-14.627).

si vous refusez un droit de visite amiable, votre mère pourra saisir le tribunal.

salutations

Par Henriri

Hello !

ELC, Isernon vous a répondu. En pratique à vous de voir si vous préférez répondre aimablement par la négative (en LRAR aussi ? ou même ne pas répondre ?), ou au contraire dépasser votre brouille avec votre mère par exemple en proposant un "essai" du genre de ce qu'un JAF peut accorder selon le contexte. Par exemple proposer des rencontres mensuelles (1, 2...?), programmées d'une durée d'une heure, dans un jardin public, en présence de votre femme...

A vous d'apprécier ce que vous pourriez proposer dans l'intérêt de votre fille qui est encore petite* néanmoins mais qui prendra ainsi connaissance du visage de sa grand-mère.

* en l'état votre fille n'a pas de réserve par rapport à sa grand-mère.

Qu'en dites-vous ? A+

Par ELC

Bonjour,

Avant tout merci pour vos réponses.

Avec mon épouse, nous sommes dans une situation où ma mère nous a menacé verbalement de mort, avec violence psychologique depuis longtemps et manipulation.

Nous pensons avant tout au bien de notre enfant, et à son équilibre personnelle et nous sommes sûres qu'elle nuira à cet équilibre.

Elle n'a pas cherché à la contacter depuis sa naissance, que ça soit par message, appel ou courrier jusqu'à la demande d'hier.

Nous avons rendez vous au point juridique demain pour voir ce qui est possible.

Merci encore pour vos retours.